

Dossier

“pupille de la nation”

André BROS né en 1914, père décédé en 1918



Anna CABRIT - veuve de guerre

- Née en 1892 en Aveyron
- Mariée à Marius BROS en 1913
- Un enfant en 1914 (mon grand-père André)
- Veuve en 1918 (Marius n'est pas inscrit comme MPF)
- Remariée en 1920 (une fille en 1922) mais divorcée en 1924



André BROS - pupille de la nation

113. Le sept décembre mil neuf cent quatorze quatre heures et demi du soir est né rue de la pépinière André Marie Louis du sexe masculin, de Louis Marius Joseph Bros, vingt sept ans, cultivateur, et de Anna Marie Louise Florentine Cabrit, vingt deux ans, son épouse, sans profession, domiciliés à Villefranche, rue de la Pépinière. D'ont le huit décembre mil neuf cent quatorze, onze heures du matin, sur présentation de l'enfant et de déclaration faite par le père en présence de Auguste Moris, cordonnier et de Roques Antoine, terrassier, domiciliés à Villefranche, qui lecture faite ont signé avec le déclarant et nous Victor D'elers adjoint au maire officier de l'état civil par délégation.

adopté par la Nation
suivant jugement du tribunal civil de Rodez le 12 juillet 1927
mention faite le 27 juillet 1927
S. officier d'état civil
Marie à Villefranche de Rouergue le 27 mai 1937
avec Delcaille Denise
Mairie Marthe
mention faite le 27 mars 1937

Bros Boris Raynes

1434

Du 1^{er} juillet 1927

A Messieurs les Président et Juges

composant le Tribunal civil de P. Oveyron, Action de Rody siégeant en Chambre du Conseil

JUGEMENT

prononçant sur la demande d'adoption par la Nation d'un mineur

Bros
André Marie Louis

X

Le Procureur de la République agissant au nom de Mad. M^{me} Bros, ne Calvit Marie Louise Anna (la Femme n^o 4. Haendene à Killypanche de Rouvray, rue de l'honneur d'exposer que M Bros Louis Marie Joseph, ancien a- (1) Killypanche de Rouvray, rue de la République (2) soldat (3)

a été victime d'un fait de la guerre dans les circonstances suivantes (4) décédé le 7 novembre 1918 à Killypanche de Rouvray et que sa veuve a été reconnue comme veuve de guerre et reçoit une pension

Que M Bros était (5) le père d'un mineur ci-après nommé :

(6) Bros André Marie Louis, né le (7) 7 décembre 1914 à Killypanche (8) (9) (10)

Que ce mineur a droit, en conséquence, au titre de Pupille de la Nation. C'est pourquoi, l'exposant,

Vu la loi du 27 Juillet 1917 ;
Vu le Règlement d'Administration publique du 22 Novembre 1917,
Requiert qu'il plaise au Tribunal prononcer l'adoption par la Nation d'un mineur Bros

Au Parquet, le 1^{er} juillet 1927

Le Procureur de la République,

Ballant

Nous, Président du Tribunal,

Vu la requête ci-dessus, commettons M Pestiat Juge, pour, sur son rapport, être statué à l'audience du

_____ , le _____

Le Président du Tribunal,

P. M.

- (1) Profession.
- (2) Domicile.
- (3) Situation militaire s'il y a lieu.
- (4) Exposer sommairement les circonstances dans lesquelles le père, le mineur ou le soutien de famille du défendeur a péri ou a été atteint de blessures ou de maladie.
- (5) Père, mère ou soutien de famille.
- (6) Nom.
- (7) Prénoms.
- (8) Date de naissance.
- (9) Lieu de naissance.
- (10) Domicile.



se Villefranche

NUMÉRO MATRICULE

se Villefranche

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

se Villefranche

PUPILLES DE LA NATION

DOSSIER DU PUPILLE

Nom et prénoms : Bros André, Marie, Louis

né le 7 décembre 1914 à Villefranche

de Bros Louis et de Cabrit Marie

résidant à Villefranche 4 rue de la Pépinière

adopté par jugement du Tribunal civil de Rodez

en date du 12-7-1927

Nom et prénoms du Représentant légal : M^{re} Bro épouse Bastide (emp. 50107)

Degré de parenté : mère

Profession : séparée de corps et de biens depuis 1908

Domicile : Villefranche de Rodez 4 rue de la Pépinière

Nom Bros André Marie Louis N° M°

DÉCISIONS

OBSERVATIONS

25-10-1927	subi Entret. rejeté	renvoies au sein Brocade et séparé depuis 1924 - l'avis de chaque coté - fait d'une femme de 40 ^{ans} Brocade avec naissance de elle Cabrit Marie de la Pépinière et un anneau d'or (16 car) à Pierreloup c ^o Pélissier P ^{re} pour usage mutuel - l'avis des 2 cotés de renvoi - l'avis a pour la femme affecté à son fils André.
28-1-28	30 ^e p. unis 1-10-27 au 31-12-28	Brocade lui est une personne inconnue de 120 ans sa fille l'avis - situation relativement bonne
1-11-28	étude ajournée	
17-1-1929	étude 100 + 120 class	
27-9-1929	examination 100 + 120 class	1928-29 1929-30
24-10-1929	apprentissage rejeté pour avis	
16-12-1929	" 100 ^e p. mois	du 1/10-29 (un an)
13-2-1931	rejeté	
15 OCT 1937	fait refusé avis le	19 OCT 1937



Différentes subventions

- Entretien en 1927 (rejeté)
- En 1928: 30 Fr/mois pour un an
- Etudes (scolarité) en janvier 1929: 400 Fr + 120 Fr
- Apprentissage en octobre 1929 (rejeté)
- Apprentissage en décembre 1929: 100 Fr/mois pour un an
- Soins médicaux/dentiste en 1931 (rejeté)
- Prêt professionnel en 1937 (refusé)



Calcul des besoins et de la situation


La mère est propriétaire de deux maisons et de terres (70.000 Fr)

La mère reçoit une pension de veuve de 800 Fr et une pension pour André de 1028 Fr. De plus, elle reçoit une pension alimentaire de son ex-mari pour sa fille à hauteur de 120 Fr/mois.

→ **situation non précaire**



Lettres de la mairie

 MAIRIE DE
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
(AVEYRON)


20 janvier 1927

Renseignements recueillis
sur *Mme veuve Bros* née *Labrie* épouse
divorcée *Estide* rue de la *République*
(épouse à la lettre du 18 L n° 68/G.)

- 1° la maison, sise, 4, rue de la République comprend
deux étages ; la propriétaire occupe le 1^{er} et
loue le 2^e, 20^e par mois
- 2° les immeubles sis dans la commune de
Morthoz, sous Louis 900^f par an.
- 3° la veuve Bros est dans un état de
santé assez médiocre qui lui interdit
toute occupation, quelque peu pénible.
- 4° elle n'exerce aucune profession, active.
A la maison, elle adèle et revend des
noix et des arnaux pour le
compte de marchands de la localité.
Le revenu professionnel est
difficile à évaluer, mais il est de
faible importance.

*30/1
1927*

*L. Morice,
Maire*

 MAIRIE
DE
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

*PREFECTURE
20 FEV 1927
DE L'AVEYRON*

*PREFECTURE
20 FEV 1927
DE L'AVEYRON*


Réponse à la demande concernant *Mme veuve Bros* :

- 1° - *Mme veuve Bros* n'exerce aucune profession ;
elle se contente de faire son ménage - elle reçoit
une pension de veuve de guerre de 800 f plus
1028 f pour majoration d'enfant.
- 2° - le fils est ouvrier peintre et gagne 8 f
par jour -
- 3° - cet ouvrier est inscrit aux assurances
sociales -

le Maire,
L. Morice



Lettres des patrons




PAPIERS PEINTS
704

FILAGES -- DORURE
704

ENSEIGNES & ATTRIBUTS
704

DÉCORATION



R. N. 453

ENTREPRISE DE PEINTURE ET VITRERIE

A. FALIPOU

8 bis, Avenue Raymond-de-Saint-Gilles
Atelier : 5, Rue du Jeu-de-Paume
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (Aveyron)

Le 11 Septembre 1937.

1398
16 SEP 1937

Monsieur,


En réponse à votre lettre au sujet de versements concernant M^r Bess Audi. Je dois vous dire que je ne puis me faire une opinion sans en lire ou s'adjoindre occupé chez moi que par suite de ce un période de 15 jours à 2 mois.

Cependant, pendant ces courts périodes, il m'a paru possible les qualités d'un ouvrier adroit, mais tout l'assiduité au travail laissait parfois à désirer.

PAPIERS PEINTS
DORURE

PEINTURES EN TOUTS GENRES
Bats, Marbres, Filages, Lettres

VITRERIE



ENTREPRISES GÉNÉRALES

G. GALAN

28, Rue Marcellin-Fabre, 28
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

1398
16 SEP 1937

Villefranche, le 14 Sept 1937

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 10 écoulé concernant Bess Audi peintre. Il est parti depuis bientôt un an, reformé temporaire, s'est repris son corps d'homme au mois d'octobre et peut être le gardera ou non. Il est reformé complètement. Peut faire un patron très intelligent, amy sérieux au travail. Est marié avec une institutrice. De plus je ne suis pas surpris qu'il demande un prêt. En sa situation, possédant une propriété à 6 k de Villefranche qu'il a loué un immeuble à Villefranche et à mon avis n'est pas sans une situation financière. Ceci est confidentiel. Voilà ce que j'en est. Respectueusement
Galan

Demandes de subventions

26 AOU 1937
1936

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON.

OFFICE DEPARTEMENTAL DES UTILES, COMBATTANTS,
VICTIMES DE LA GUERRE ET PUPILLES DE LA NATION.
Casernes Ste-Catherine à RODEZ.

DEMANDE DE PRET OU SUBVENTION REBOURSABLE
pour installation professionnelle.

I- ETAT CIVIL.

Nom et prénoms : Bros André

Date et lieu de naissance : le 4 décembre 1914 à Lillapanche. de. R^g 2^e

Adresse exacte : 41 rue de la République Lillapanche. de. R^g 2^e

Adresse des parents : id.

Etes-vous orphelin de guerre ?
(date du décès du père) : oui décès le 7 Novembre 1918

II-SITUATION DE FAMILLE.

Etes-vous célibataire, marié, veuf
ou divorcé ? marié

Date du mariage (ou du jugement
de divorce) : le 22 mars 1934

Régime matrimonial : Communauté

Renseignements concernant le con-
joint :

Nom patronymique, le cas échéant,
et prénoms : M^{rs} Bros née Dubouche Louise

Date et lieu de naissance : né le 30 juin 1914 à Lamoignon.

Qualité au regard des lois des
Victimes de la guerre : néant Père Combattant

Nombre d'enfants vivants (date de
naissance et sexe de chacun d'eux) : néant

Le postulant a-t-il d'autres cher-
ges ? Lesquelles ? : néant

III- RESSOURCES.

Avoir du postulant, d'après le
dernier compte de tutelle : une maison dont la valeur est de 3000^{fr}
annuel et dont ma mère a la jouissance
de la ~~maison~~ : maison plus une petite
dont la valeur de 3000^{fr} annuel dont ma mère
a également la jouissance



Gain (salaires journalier ou mensuel) :

environ 1000^f par mois selon le travail

Gain du conjoint (salaires journalier ou mensuel; produire des certificats de salaire) :

institutrice publique à 1000^f par mois

Etes-vous propriétaire?
(Fermier ?
Métayer ?

S'il s'agit d'une exploitation rurale :

Importance du cheptel:
En bêtes à cornes:
En chevaux:
En brebis:
En porcs:
Outillage agricole:

Autres ressources (en indiquer la nature et le montant) :

Ressources des parents:

Pension:

ma mère à une pension de 1200^f de sa mère mariée et actuellement veuve.

Traitement ou salaire:

Autres ressources personnelles:

Charges des parents (autres enfants: âge, sexe, profession; grands-parents):

Ressources des personnes vivant sous le même toit que le ménage:

Montant du loyer annuel (s'il s'agit d'un logement meublé, l'indiquer).

Montant des impôts (produire le relevé des dernières impositions).

ci-joint relevé des impôts.

IV - RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS.

Etudes faites, emplois déjà occupés?

apprentissage complet fait chez M^{me} Galant Peinte à Villefranche de 1934

Mêmes renseignements en ce qui concerne le conjoint.

école normale de Rodez

et coût de l'apprentissage :

deux ans d'apprentissage

Nom et adresse du patron chez lequel vous avez fait votre apprentissage:

Chef M^o Galant Peinte à Villefranche

Noms et adresses des patrons chez lesquels vous avez travaillé en qualité d'ouvrier ?

Chef M^o Trépoillon Peinte à Villefranche

V - ETUDE DU PROJET.

Montant du prêt (ou de la subvention) sollicitée ?

3000^f

Objet pour lequel le prêt (ou la subvention) est demandé ?

pour achat de marchandises de la profession et matériel divers
terme suite et échelle

Devis détaillé du matériel ou des fournitures à acheter:

Capable de travailler et installée à son compte et travaillant depuis le 1^{er} janvier 1934.

Raisons justifiant l'installation individuelle:

1^o son travail lui permet de payer le dit prêt
2^o immeuble rattaché à cette part.

Moens dont dispose le postulant:

Garanties offertes:

Je certifie exacts et sincères les renseignements fournis ci-dessus.

Villefranche de Rodez le 4-1-34
Le Pupille (signature)

A. Brun

P.S. Prière de fournir le cas échéant, une copie certifiée conforme par le maire, du certificat de bonne conduite délivré par le corps à votre libération du service militaire. (Si vous n'êtes pas en possession de cette pièce, nous faire connaître votre affectation (régiment, compagnie, garnison. offerte au 16 C.O. 17^o Montpellier)
Nous adresser 0,60 en timbres poste pour le relevé de votre casier judiciaire. Reconnu l'apprentissage un mois de service à la suite d'un accident de travail.

Autres documents

- Attestation du patron et contrat d'apprentissage
- Lettre de demande de précisions de la part de l'office départemental
- Certificat d'imposition / extraits des rôles
- Facture de soins médicaux
- Lettres de la mère pour réclamer



